

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 20 MARS 2019

Le Bureau du Syndicat Intercommunal, convoqué le 11 mars 2019, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 9

Nombre de membres du Bureau présents : 5

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président		Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Président		Franconville Val Paris
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis Bouchard Val Paris
5 ^{ème} Vice-Président		Montmagny Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président		Bessancourt Val Paris
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MARTIN	Saint-Leu-la-Forêt Val Paris
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 ^{ème} Vice-Président		

Absents excusés :
Monsieur GOUJON, 2^{ème} Vice-Président
Monsieur SOUIED, 3^{ème} Vice-Président
Monsieur ROSE, 5^{ème} Vice-Président
Monsieur DELECROIX, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 20 FÉVRIER 2019

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 20 février 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 20 février 2019.

III. OPÉRATION N° 2019 TOPO LOT N° 1 : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LE COMPTE DU SIARE – « RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES » - SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec les sociétés :

- **BONNIER-VERNET-FLOCH**, pour un montant estimatif de 18 938,00 € HT (soit 22 725,60 € TTC) ;
- **CORBEAU FABRICE GÉOMÈTRE EXPERT**, pour un montant estimatif de 11 315,00 € HT (soit 13 578,00 € TTC) ;
- **GEOSAT**, pour un montant estimatif de 9 983,50 € HT (soit 11 980,20 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre, qui prend effet à compter de la date de sa notification aux attributaires concernés, est conclu pour une durée d'un (1) an. Il peut être reconduit tacitement, trois (3) fois au maximum.

ARTICLE 3

L'attribution des marchés subséquents sera précédée d'une mise en concurrence limitée aux seuls attributaires de l'accord-cadre.

IV. OPÉRATION N° 2019 TOPO LOT N° 2 : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LE COMPTE DU SIARE – « RELEVÉS PAR L'INTÉRIEUR DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT » - SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec les sociétés :

- GEOFIT EXPERT, pour un montant estimatif de 28 910,00 € HT (soit 34 692,00 € TTC) ;
- ATGT GÉOMÈTRE EXPERT, pour un montant estimatif de 36 455,00 € HT (soit 43 746,00 € TTC) ;
- THERA, pour un montant estimatif de 40 076,00 € HT (soit 48 091,20 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre, qui prend effet à compter de la date de sa notification aux attributaires concernés, est conclu pour une durée d'un (1) an. Il peut être reconduit tacitement, trois (3) fois au maximum.

ARTICLE 3

L'attribution des marchés subséquents sera précédée d'une mise en concurrence limitée aux seuls attributaires de l'accord-cadre.

V. OPÉRATION N° 2019 TOPO LOT N° 3 : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LE COMPTE DU SIARE – « PRESTATIONS DE GÉOMÈTRE-EXPERT » - SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec les sociétés :

- BONNIER-VERNET-FLOCH, pour un montant estimatif de 6 410, € HT (soit 7 692,00 € TTC) ;
- ATGT GÉOMÈTRE EXPERT, pour un montant estimatif de 7 950,00 € HT (soit 9 540,00 € TTC) ;
- GEOFIT EXPERT, pour un montant estimatif de 7 325,00 € HT (soit 8 790,00 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre, qui prend effet à compter de la date de sa notification aux attributaires concernés, est conclu pour une durée d'un (1) an. Il peut être reconduit tacitement, trois (3) fois au maximum.

ARTICLE 3

L'attribution des marchés subséquents sera précédée d'une mise en concurrence limitée aux seuls attributaires de l'accord-cadre.

VI. OPÉRATION N° 18-29 : RÉHABILITATION DE RÉSEAUX NON-VISITABLES, SECTEUR DE MONTMORENCY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) POUR LA CONDUITE DES ÉTUDES

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président du SIARE à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CA Plaine Vallée ; le SIARE étant désigné unique maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble des études.

ARTICLE 2

PRÉCISE que dans le cadre de cette opération, la CA Plaine Vallée versera au SIARE une participation forfaitaire d'un montant égal à 10% du montant réel des études préalables à la reprise de branchements.

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser ; ainsi qu'à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 4

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les conventions, actes et documents susmentionnés pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute personne ayant reçu délégation de la part du Président.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Taxe GEMAPI
- Recrutement assistante administrative / GEMAPI

VIII. INFORMATIONS

Une présentation des actions GEMAPI sera faite au prochain Comité syndical.

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 17 avril 2019.

Vu pour être affiché le 27 mars 2019

Conformément aux prescriptions des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX